

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Département des HAUTES - ALPES)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Décision du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

EMAGQ - n°2025- 009 en date du 12/01/2026

**OBJET : EMAGQ – CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA PARTICIPATION D'UN GROUPE
DU CRIB AU BAL TRAD DU 20 JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escartou du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2023-149 approuvée le 6 juillet 2023 portant sur les délégations du Président ;

Considérant que :

- La Communauté de communes du Guillestrois du Queyras (CCGQ) de par sa compétence Ecole de Musique souhaite maintenir son rôle d'acteur culturel et de service public sur son territoire en proposant des évènements ponctuels ;
- Dans le cadre de la préparation aux examens départementaux les élèves concernés ont la possibilité de participer au concert bal se déroulant le mardi 20 janvier 2026 à partir de 18h à la salle du Serre d'Aigle de Chantemerle organisé par le Conservatoire de Briançon ;
- Cet évènement se déroulera à titre gracieux et sera ouvert au public. Il sera accueilli dans la salle polyvalent de la commune de Risoul ;

Le Président,

Décide

ARTICLE I.

De SIGNER, avec la Communauté de communes du Briançonnais, une convention pour participation du groupe d'élèves de l'EMAGQ au Concert Bal donné gratuitement.

ARTICLE III.

De mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE IV.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (www.ccgUILLESTROISQUEYRAS.fr) et inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

ARTICLE V.

Communication en sera faite au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Président,

- certifie exécutoire le présent acte, en application de l'article L2131 du CGCT, qui a été publié sur le site internet de la CCGQ, le (voir encart ci-dessus).

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Guillestre,
Le Président,

Dominique MOULIN

